



NOUVELLES DE VAL-JOLI



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



Mot du maire

Bonjour à tous,

La MRC est à préparer un guide pour l'installation des énergies renouvelables, ce qui comprend les panneaux solaires ou les éoliennes. Des citoyens de certaines municipalités ont été approchés pour faire des tests de vent sur leur propriété. Il y aura une autre rencontre publique à l'automne et je vous invite à y participer pour vous renseigner sur le projet car on ne sait jamais quels propriétaires dans la MRC peuvent être approchés pour l'installation d'énergie renouvelable. Je suis sur ce comité avec 7 autres maires de la MRC.

J'aimerais vous sensibiliser à utiliser l'Écocentre qui est situé dans le Rang 2 à St-François-Xavier de Brompton pour vos gros rebus car ce n'est qu'une question de temps avant que les compagnies n'offrent plus ce service avec le contrat d'ordures.

Si vous voulez être averti des urgences à la municipalité, inscrivez vous aux alertes municipales.

Rolland Camiré
Maire

Prochaine réunion du conseil
Mardi le 14 août 2024
20h

Bonjour,

Un dernier petit message avant les vacances! À ce sujet, notez que les bureaux seront fermés du 28 juillet au 11 août. Pendant cette période, les travaux publics seront ouverts, vous pouvez laisser un message au 819 845-7663, poste 4 en cas de problèmes de voirie.

Concernant les demandes de permis et d'information, Urbatek nous informe qu'ils vivent présentement une forte période, les délais sont plus longs qu'à l'habitude. Assurez-vous d'avoir en main le plus d'informations possible pour pouvoir obtenir votre permis. Les délais vont revenir à la normale sous peu mais prévoyez tout de même 30 jours pour obtenir votre permis, c'est pas mal la normale partout à cette période de l'année. Nous pouvons vous aider au bureau avec vos demandes pour les cartes et la transmission de vos documents à Urbatek. N'hésitez pas à venir nous voir.

Parallèlement, il y a depuis quelques semaines des tournées de nuisance et d'inspection sur le territoire et des fermeture de permis de construction. Si vous avez des conteneurs maritimes sur votre terrain sans permis, il serait temps de prendre un permis de construction pour vous conformer. Ils sont maintenant permis mais à certaines conditions, dont avoir obtenu un permis de la municipalité. Certains travaux de rénovation ne nécessitent pas de permis comme remplacer sa toiture, la peinture, le remplacement de portes et fenêtres, d'armoires etc. s'ils sont de moins de 10 000\$. On parle ici de rénovation. Pour tout bâtiment, remise, et autres, un permis est nécessaire.

En terminant, profitez-bien de votre été et bonnes vacances!

Marie-Céline Corbeil



AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2024-09, adopté le 2 juillet 2024 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2024 sur le **PREMIER** projet de « règlement numéro 2024-09 afin d'assujettir l'interdiction d'utilisation de véhicules comme bâtiments aux piscines, réservoirs et bassins, d'ajouter des usages dans la zone R-12, de modifier la définition d'abri d'auto et d'ajouter « gazébo » à la liste des bâtiments accessoires autorisés.», le conseil a adopté un **SECOND** projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le **SECOND** projet de règlement a pour objet :

1. De permettre la classe d'usages « Habitations unifamiliales jumelées» dans la zone R-12. Une telle demande peut provenir de la zone R-12 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité à laquelle la disposition s'applique et de toutes zones contiguës à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R-12 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës (R-7, R-10, RD-2 et RD-7) d'où provient une demande.

2. De permettre l'usage spécifiquement autorisé « Poulailier urbain et enclos» dans la zone R-12. Une telle demande peut provenir de la zone R-12 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité à laquelle la disposition s'applique et de toutes zones contiguës à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R-12 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës (R-7, R-10, RD-2 et RD-7) d'où provient une demande.

3. D'ajouter les gazebos à la liste des bâtiments accessoire, cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une demande d'approbation référendaire peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité .

3- DESCRIPTION DES ZONES

La zone R-12 est située de part et d'autre de la rue de l'Érablière

L'illustration des zones concernées et contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité de Val-Joli, situé au 500, route 249 à Val-Joli, selon les heures d'ouverture habituelles.

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Une copie de pièce d'identité doit accompagner la demande (identification de la personne ayant de droit d'enregistrement);
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2024 (date d'adoption du second projet);
·Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
·Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2024 (date d'adoption du second projet) ;
·Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2024 (date d'adoption du second projet);
·Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
·Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

·Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 2 juillet 2024 (date d'adoption du second projet) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :

·Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7- CONSULTATION DU PROJET

Le **SECOND** projet de règlement numéro 2024-09 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli selon les heures d'ouverture habituelles

Donné à Val-Joli, ce 17ième jour du mois de juillet 2024.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière



**Quatrième versement
des taxes municipales
28 août 2024**



Bonnes Vacances

**Le bureau municipal sera fermé
du 29 juillet au 9 août**

RETOUR LUNDI 12 AOÛT

SOIRÉES AU GAZÉBO

PARC FLORAL

Le Parc Floral est situé tout juste à côté du bureau municipal, au 500, route 149, Val-Joli

Activités en soirée

LUNDI

COURS DE DANSE COUNTRY extérieurs avec Edith Lagrange

Lundis 8 juillet et 15 juillet* 18 h 45 à 20 h
2 cours de 1 h 15 pour 30 \$ (20 places disponibles)

Réservation et information :

Facebook : Edith Lagrange – Danse Country Pop

Courriel : edith.lagrange@hotmail.com

*Possibilité d'autres dates en août

MARDI

COURS D'AUTODÉFENSE adulte-14 ans et + (c'est gratuit)

les 2-9 et 16 juillet à 18h30

Luc Vaillancourt, dojo Esprit Martial

Bienvenue à toutes et tous, présentez-vous sur place à 18h30 ou réservez votre place par courriel à secretariat@val-joli.ca

MERCREDI

DANSE EN LIGNE EN PLEIN AIR (c'est gratuit)

TOUS LES MERCREDIS SOIR - 18h30 À 20h

France Morin, votre professeur

Bienvenue à toutes et tous, débutants et avancés présentez-vous sur place à 18h30

JEUDI

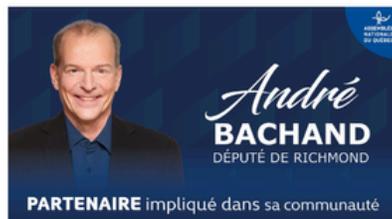
COURS DE KARATÉ

Du 13 juin au 18 juillet (sauf le 20 juin) à 18h00

Luc Vaillancourt, dojo Esprit Martial

6 ans et + 65\$

pour informations: Luc Vaillancourt 819 588-7348



Merci à notre député pour avoir rendu possible la tenue des activités offertes gratuitement à toute la population



500, ROUTE 249, VAL-JOLI

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

[Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca](mailto:Marie-Céline.Corbeil_dir.,P.3_direction@val-joli.ca)

[Urbanisme, P.2, municipalite@urbatek.ca](mailto:Urbanisme.,P.2_municipalite@urbatek.ca) TEL : 819-993-3244

[Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca](mailto:Josiane.Perron_adj.,P.1_secretariat@val-joli.ca)

[Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca](mailto:Pier.Lacasse_resp_voirie,P.4_voirie@val-joli.ca)

500, Route 249

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI AU JEUDI DE 8H30-12H, 13H-16H30

VENDREDI DE 8H30 À 12H

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté
Siège 2 : Philippe Verly
Siège 3 : Gilles Perron
Siège 4 : Raymond Côté
Siège 5 : Jonathan Morin
Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli